

***Procès-verbal du conseil municipal  
du mercredi 22 février 2023 à 20h00***

Etaient présents :

-L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception de :

- Christophe PHILIP qui a donné procuration à Philippe ANSQUER

Laura LENNON, secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 20 h 00, Madame La Maire Lénaïk JOURDREN nomme Armelle EVENAT secrétaire de séance.

Aude Quiniou rejoint la séance à 20h40 lors des débats du point n° 6 de l'ordre du jour.

Lénaïk Jourdren fait approuver le compte rendu de séances du 4 octobre 2022 : aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé en l'état.

**I/ SUBVENTION FONDS D ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)**

Lénaïk JOURDREN présente ce nouveau dispositif émanant de la loi des finances 2023, il vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Lénaïk JOURDREN précise que c'est dans le cadre du premier objectif que la commune souhaite se positionner en retenant 3 infrastructures communales :

**a) Salle Pierre Kerneis**

Lénaïk JOURDREN informe que la commune s'inscrit sous le volet « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour cette demande de subvention, le but étant de générer au moins 40% d'économie d'énergie par rapport à 2010. Elle rappelle que ce projet a déjà été présenté dans le cadre du volet 1 du Pacte 2030 et que le plan de financement prévoit de solliciter le fonds vert à hauteur de 20 480€ soit 20% du montant de l'enveloppe budgétaire de 102 400€ HT. (Dans l'hypothèse où la

collectivité dépose une demande dans le cadre du DSIL et en fonction de la réponse du département, le taux de subvention ne pourra excéder 80%).

Philippe ANSQUER rappelle que 3 scénarii pour la performance énergétique avaient été envisagés par le SDEF suite à l'audit énergétique réalisé à la salle Pierre Kerneis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur les priorités dégagées par le gouvernement qui rejoignent celles de la collectivité.
- S'accorde pour déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé fonds vert à hauteur de 20 480€ représentant 20% de la dépense.
- Prend bien en compte le financement de ce projet dans la limite de 80%.
- Donne mandat au maire pour toute signature à intervenir.

#### **b) L'éclairage public**

Lénaïk JOURDREN évoque le contexte actuel de crise énergétique qui conduit la commune à s'engager dans la modernisation de l'éclairage public dans le but de réduire fortement le niveau de consommation (changement de l'éclairage ancien, en l'occurrence les lampes à mercure, réduction des points lumineux et de leurs puissances, régulation automatique) ; elle fait référence au rapport d'activité du SDEF sur l'année 2020 notamment sur les lampes à mercure, elle poursuit en informant que le SDEF a retenu dans le cadre du fonds vert 3 secteurs où les lanternes sont les plus énergivores en matière de consommation : Rue du château d'eau, Rue de Kerloquic et Rue Bourg les Bourgs.

Stéphane BARRE demande si ces lanternes seront remplacées par des LED.

Alain GUEGUEN précise que c'est le SDEF qui porte les projets de demande de subvention et qu'ils privilégieront la solution la plus optimale. Il rappelle également que le SDEF a la compétence en matière d'éclairage public et que la commune est simplement consultée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ( à la majorité 14 voix)

- S'accorde sur les priorités dégagées par le gouvernement qui rejoignent celles de la collectivité.
- S'accorde pour déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé fonds vert à hauteur de 3 200€ représentant 20% de la dépense.
- Donne mandat au maire pour toute signature à intervenir.

### **c) Ecole**

Lénaïk JOURDREN fait part au conseil des problèmes récurrents liés au chauffage de l'école et informe que des devis sont actuellement en cours afin d'obtenir un chiffrage concernant le système de chauffage et l'isolation des bâtiments par l'extérieur.

Christine HUIBAN demande si c'est la société EERI sollicitée pour la mise en place de ce système qui a réalisé le diagnostic récent des dalles et rappelle que le système de chauffage par dalles chauffantes au plafond n'est pas si ancien (environ 15 ans).

Valérie LE BON répond que c'est l'entreprise SEIFER (déjà intervenue plusieurs fois dans les bâtiments scolaires) qui a réalisé le diagnostic et ajoute que la grande majorité des dalles chauffantes ne fonctionnent plus.

Alain GUEGUEN interroge sur le système de chauffage en lui-même (chauffage au plafond) et sur son efficacité.

Philippe ANSQUER ajoute que la commune pourrait déposer en plus du fonds vert, une demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) si les dossiers sont prêts avant le 31 mars 2023, date d'échéance pour se positionner pour cette dotation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ( à la majorité 14 voix)**

- S'accorde sur les priorités dégagées par le gouvernement qui rejoignent celles de la collectivité.
- S'accorde pour déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé fonds vert dont le montant sera déterminé suite à la réception des devis.
- Donne mandat au maire pour toute signature à intervenir.

## **II/ CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Suite aux élections communales partielles du 4 décembre 2022, 4 nouveaux élus sont entrés au sein du conseil municipal. Comme le prévoit la loi du 31 mars 2015, le maire nouvellement élu doit donner lecture de la charte de l'élu local lors du premier conseil qui suit celui de l'élection du maire et des adjoints.

Lénaïk JOURDREN fait donc lecture des 7 points de cette charte. Elle précise en complément les Elus ont été destinataires des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux)

### **III/ SUBVENTION CLASSE DE MER-NEIGE-NATURE**

Lénaïk JOURDREN informe le conseil municipal qu'un voyage classe de mer est prévu du 3 au 7 avril 2023 au centre nautique de l'île Tudy. Ce séjour concerne 19 élèves CP/CE1 et 26 élèves CE2/CM1/CM2. L'enveloppe budgétaire s'élève à 13 687€ (12 627€ pour le séjour et 1 060€ pour le transport), une participation de 20€ par nuitée est demandée aux parents.

Lénaïk JOURDREN propose d'adopter le principe selon lequel le conseil municipal fixe la participation financière de la commune à hauteur de 50€ par élève pour toute sa scolarité. Ce montant sera versé à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

Christine HUIBAN questionne sur la sécabilité de ce montant dans l'éventualité où l'élève serait amené à partir 2 fois durant sa scolarité à Trégourez.

Lénaïk JOURDREN répond par l'affirmative.

Anthony PAGE ajoute que la directrice de l'école Manon GOURLET a détaillé tous les couts afférents à ce séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ( à la majorité 14 voix)

- S'accorde sur le principe du versement de 50€ par élève pour sa scolarité à Trégourez pour une classe de mer, de neige ou classe nature.
- Donne mandat au maire pour toute signature à intervenir.

### **IV/ CONVENTION SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA)**

Lénaïk JOURDREN rappelle que la mairie avait signé une convention avec le SEA afin d'assurer le suivi du fonctionnement de la station d'épuration. Elle fait lecture des missions du SEA décrites dans la convention. Cette dernière étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, Lénaïk JOURDREN propose donc de reconduire ce contrat pour 4 ans supplémentaires pour un montant de 777 € par an.

Alain GUEGUEN précise que le SEA est un service du département qui représente un appui technique pour la commune dans la gestion et l'analyse des données afin d'orienter les agents du service technique sur les réglages ou manipulations à effectuer au niveau de la station d'épuration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ( à la majorité 14 voix)

- S'accorde sur les termes de la convention pour l'assistance technique du SEA.
- S'accorde sur le montant annuel de cette convention, à savoir 777 € par an sur une durée de 4 ans.
- Donne mandat au maire pour toute signature à intervenir.

## **V/ MODIFICATION DU LOYER DE LA MAISON DE SANTÉ**

*Projection sur la dalle numérique des loyers et surfaces des différents locaux de la maison de santé.*

La Maire informe le conseil que M.CHAMINAND Corentin, Ostéopathe à la maison de santé souhaite procéder à un échange de local professionnel suite au départ de Madame Coline JARRY-PHILIP l'orthophoniste. En effet, il occupe actuellement un cabinet de médecin, surdimensionné pour la pratique de son activité. Cet échange lui permettrait par ailleurs de se rapprocher de ses collègues exerçant également une profession paramédicale et de solutionner la problématique engendrée par la fermeture des locaux en fin de journée. Enfin, n'ayant pas une patientèle lui permettant d'exercer à temps plein, cet échange lui permettrait de diminuer la charge de son loyer (actuellement de 516.80€ contre 377.60€ si changement de cabinet) soit un delta de 139.20€.

Lénaïk JOURDREN poursuit en faisant lecture de la lettre de demande reçue de M.CHAMINAND et conclut en évoquant le montant total des loyers actuellement perçus par la commune soit 2 566.40€ et le montant total à percevoir suite à l'éventuel changement de local de ce professionnel de santé : 2188.80€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à la majorité 14 voix)**

- S'accorde pour répondre favorablement à la demande de l'ostéopathe.
- Donne mandat au maire pour toute signature à intervenir.

## **VI/ SÉCURITÉ MAIRIE : INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME**

Lénaïk JOURDREN rappelle que la mairie a déjà fait l'objet de plusieurs cambriolages. Pour se prémunir contre ces intrusions et pallier aux désagréments qu'elles peuvent occasionner, 2 sociétés de sécurité ont été sollicitées afin d'établir un chiffrage pour l'installation d'un système anti intrusion au sein de la mairie ; il s'agit des sociétés ACTALARM et SECAL PROTECTION.

*Projection sur la dalle numérique de la synthèse des 2 devis reçus :*

*Le montant TTC proposé par ACTALARM est de 3 820.80€ contre 3 198.00€ pour SECAL PROTECTION*

Christine HUIBAN demande si l'assurance qui couvre les bâtiments communaux a été sollicitée afin d'obtenir une réduction de la cotisation si l'on renforce la sécurité.

Lénaïk JOURDREN répond qu'il est effectivement prévu d'en faire la demande auprès de l'assureur et ajoute que la poste va également être sollicitée car ce système s'étend aussi à l'agence postale communale.

Philippe ANSQUER constate que les montants proposés sont similaires concernant le système de centralisation et les détecteurs infrarouge et varient en revanche pour l'installation globale du système (1764€ TTC pour ACTALARM contre 1 023.60€ pour SECAL PROTECTION).

Les options proposées par les 2 sociétés sont également étudiées, notamment la proposition de financement sur 60 mois de SECAL PROTECTION et la périmétrie proposée par ACTALARM (double détection avec détecteurs magnétiques sur les portes).

Alain GUEGUEN fait savoir que le financement sur 60 mois reviendrait à un total de 4 373.40€ (contre 3 198.00€)

Benjamin LE BOUEC émet des doutes sur l'efficacité des détecteurs magnétiques sur les portes en complément des détecteurs infrarouges et interroge sur l'utilité de cette option.

Armelle EVENAT évoque l'importance de souscrire à un contrat de maintenance pour ce type d'installation.

Stéphane BARRÉ demande si le dispositif de caméras installé lors de la réhabilitation de la mairie est toujours en fonctionnement.

Lénaïk JOURDREN répond que l'entreprise SECAL PROTECTION est venue récemment le remettre en route suite à un problème au niveau du routeur et qu'il semble nécessaire de souscrire à un contrat de maintenance sur ce dispositif.

Armelle EVENAT demande où vont les images stockées par ces caméras.

Laura LENNON, secrétaire de mairie explique que les images sont accessibles depuis son ordinateur et qu'elles sont conservées pendant 8 jours.

20h40 : Aude QUINIOU rejoint la séance.

Lénaïk JOURDREN soumet l'idée d'étendre le système d'alarmes à l'atelier technique du fait que le parc de matériel et d'outils s'étoffe.

Christine HUIBAN met en avant le côté dissuasif d'un système d'alarme et pense qu'une seule alarme suffirait au local technique.

Armelle EVENAT poursuit en disant que la signalétique annonçant la mise en place d'alarmes dissuade aussi.

Lénaïk JOURDREN informe qu'un devis avec plusieurs scénarii pour l'atelier sera demandé à l'entreprise retenue pour le dispositif en mairie.

Bruno QUINIOU s'interroge sur le choix du prestataire et demande s'il ne vaudrait pas mieux affiner les 2 propositions retenues avant de faire un choix.

Alain GUEGUEN propose d'acter la mise en place des alarmes et qu'une commission pourrait éventuellement se réunir afin de déterminer le choix du prestataire.

Christine HUIBAN demande si on ajourne ce point de l'ordre du jour.

Lénaïk JOURDREN répond qu'il serait préférable de statuer maintenant.

Philippe ANSQUER et Christine HUIBAN s'accordent à dire que la société ACTALARM est plus connue (notamment dans le domaine bancaire) que la société SECAL.

Benjamin LE BOUEC précise que sur son lieu de travail la sécurité est assurée par l'entreprise SECAL qui est basée à Ergué Gabéric et sera donc probablement plus réactive s'il faut intervenir que la société ACTALARM qui siège à Trégunc.

Christine HUIBAN informe qu'à la communauté de communes c'est ACTALARM qui a le marché.

Alain GUEGUEN estime qu'il serait logique de prendre SECAL qui propose un prix plus attractif, d'autant plus que c'est cette entreprise qui est intervenue pour la remise en route des caméras de la mairie.

Après différents échanges et discussions le choix se porte finalement sur SECAL PROTECTION.

Lénaïk JOURDREN précise que les options retenues sont la maintenance et le contrat de télésurveillance (raccordement à un PC de sécurité qui donne l'alerte en cas d'intrusion). Elle ajoute qu'une demande de garantie de 2 ans (au lieu d'1 an) sera faite à la société et qu'un devis complémentaire sera également demandé pour l'atelier communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité)**

- S'accorde sur la nécessité de l'installation d'un système d'alarme.
- S'accorde pour retenir l'entreprise la mieux disante pour assurer cette prestation soit SECAL PROTECTION avec les options de maintenance et télésurveillance
- S'accorde pour solliciter l'entreprise afin d'établir un devis concernant l'atelier communal

## **VII/ SUBVENTION AGENCE DE L'EAU (EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Lénaïk JOURDREN informe que la commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau en complément de celle sollicitée dans le cadre de la DETR afin d'améliorer les réseaux eau potable et assainissement.

Alain GUEGUEN explique que les épisodes de sécheresse de l'été dernier ont perturbé le système de distribution d'eau potable, en effet le château d'eau étant vide il a fallu effectuer plusieurs manœuvres sur les conduites afin d'assurer l'alimentation de la population en eau potable. Il rappelle qu'une sauterelle a dû être installée afin de garantir l'alimentation sur le secteur de Follezou.

Il poursuit en disant qu'une demande de DETR avait été faite pour le secteur de Keraden-Ty Jacq qui semblait fuyard et qu'en actionnant les différentes vannes pour retrouver le circuit de distribution initial il s'est avéré que ce secteur n'était pas si fuyard que pressenti.

Alain GUEGUEN s'interroge donc sur les secteurs de Créach Veil et Kerfur puis précise qu'en ciblant les secteurs les fuites seront trouvées. Il affirme qu'à Kermadec et Toul Bout le réseau est forcément fuyard et s'appuie sur le comparatif de consommation suivante : la consommation moyenne de Kermadec qui est de 2m<sup>3</sup>/jour alors que 40m<sup>3</sup>/jour sortent du château d'eau de Kermadec (Marie Meur)

Christine HUIBAN demande si le secteur de Kerhuon est concerné par ces fuites.

Alain GUEGUEN répond que Kerhuon fait partie du secteur du bourg qui est fuyard et poursuit en informant que l'idée est de poser des compteurs sur les secteurs douteux afin d'affiner petit à petit la localisation des fuites dans l'objectif de remplacer les portions de réseaux concernées. Le cumul des subventions DETR et Agence de l'eau serait donc pertinent.

Il rappelle que la demande de subvention faite en 2021 portait principalement sur le remplacement des conduits CVM (jugés polluants) plutôt que sur les fuites.

Bruno QUINIOU précise que les conduites CVM datent de l'après-guerre et ajoute que la pose de compteurs sur les portions de réseau douteuses permettrait de contrôler de façon précise le volume d'eau perdu par rapport au volume capté et distribué. De plus, une fois la fuite déterminée les compteurs sont récupérés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :(à l'unanimité)**

- Sollicite les fonds de l'agence de l'eau après détermination des tronçons à remplacer en fonction des manœuvres sur le terrain
- Donne mandat au maire pour toute signature à intervenir

#### **VIII/ DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 (DSIL)**

Lénaïk JOURDREN informe que la commune a été destinataire mi-février de la circulaire concernant la DSIL 2023 qui retient 6 domaines éligibles à ce financement :

- \* développement écologique
- \* mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- \* développement d'infrastructure en faveur de la mobilité et de la construction de logement
- \* développement du numérique et de la téléphonie mobile
- \* création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- \* réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Lénaïk JOURDREN précise que la date limite pour déposer les demandes est le 31 mars. Des demandes de devis sont en cours ou vont rapidement être faites concernant la mise en place d'un dispositif d'alarme pour l'atelier technique, ainsi que le chauffage et l'isolation de l'école.



Stéphane BARRÉ demande s'il est possible de faire une demande de subvention globale.

Lénaïk JOURDREN informe que la demande peut se faire par bâtiment ou par thème.

Philippe ANSQUER soumet l'idée de s'intéresser également à l'espace Jean Bourhis pour lequel le coût de la consommation électrique va considérablement augmenter.

Lénaïk JOURDREN met l'accent sur le chauffage de cette salle qui est allumé ponctuellement et qui coûte cher.

Stéphane BARRÉ indique qu'il serait pertinent de s'intéresser au temps de chauffe et ajoute que les panneaux solaires sont utilisés pour chauffer l'eau du ballon d'eau chaude.

Bruno QUINIOU confirme cette information.

Alain GUEGUEN questionne sur la fréquence d'utilisation de l'eau chaude.

Christine HUIBAN et Stéphane BARRÉ s'accordent à dire que les normes imposent la fourniture d'eau chaude dans ce type de bâtiment, ils poursuivent en citant les différentes activités qui se tenaient dans cette salle avant la covid notamment le ping-pong et le badminton.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :(à l'unanimité)**

- S'accorde sur les projets retenus :
  - \* rénovation énergétique de la salle Pierre Kerneis
  - \* installation d'un système d'alarme en mairie et à l'atelier communal
  - \* Isolation et système de chauffage à l'école
- Donne mandat au maire pour toute signature à intervenir

## **IX/ QUESTIONS DIVERSES ET D'ACTUALITÉS**

Lénaïk JOURDREN fait part au conseil municipal de l'installation prochaine (début mars) d'un Food truck réunionnais « Ty Caz' Dalle » sur la commune. Une rencontre a eu lieu avec les gérants : ils seront présents sur la commune les lundis de 10h à 14h et de 16h à 21h30.

Christine HUIBAN demande où est prévu le stationnement du foodtruck.

Lénaïk JOURDREN répond que l'emplacement du camion à pizza du mardi conviendrait.

Armelle EVENAT demande si leur stationnement à partir de 16h serait compatible avec la sortie des classes à 16h15.

Anthony PAGE précise que le foodtruck prend seulement 3 places de parking et que l'affluence à la sortie des classes représente une clientèle potentielle pour le foodtruck.

Christine HUIBAN souhaite connaître le tarif d'occupation du domaine public, appliqué à ce type d'activité commerciale.

Stéphane BARRÉ évoque la consommation électrique de ce type d'installation.

Lénaïc JOURDREN précise que le camion à pizza du mardi est facturé à ce jour 165€/an pour son droit de place et qu'il faudra étudier les différents paramètres de ce tarif en commission de finances, afin d'actualiser son montant.

Christine HUIBAN demande si un autre foodtruck a prévu de s'installer sur la commune.

Lénaïc JOURDREN répond que la mairie n'a pas été sollicitée à ce jour, pour l'installation d'un autre foodtruck.

Les questions de l'ordre du jour ayant été évoquées et les questions diverses et d'actualités ayant été abordées, la séance est close à 21h15.